

DEMANDE DE MATERIEL PEDAGOGIQUE ADAPTE AUX ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP
SCOLARISES EN MILIEU ORDINAIRE DANS LE HAUT-RHIN

1. Introduction

La demande de matériel pédagogique adapté s'inscrit nécessairement dans le cadre du **Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)** validé par la CDAPH de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Les enfants et adolescents qui bénéficient d'une orientation dans un établissement médicosocial ou sanitaire ou scolarisés dans un établissement scolaire hors contrat ne sont pas concernés par l'attribution d'aide matérielle financée par l'Education Nationale au titre d'Aide Handicap Ecole 68.

Textes de référence :

- Loi N° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Décret N° 2005-1752 du 30/12/2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap, Circ. 05-04-01 BO N°15 du 12-04-01, Circ. N°2001-221 du 29-10-2001 BO N°11 du 08-11-01

2. Procédure à suivre

Pour que l'élève en situation de handicap scolarisé en milieu ordinaire (établissement scolaire public ou privé sous contrat) puisse bénéficier de l'attribution d'un matériel adapté, la procédure suivante devra être respectée :

- si le besoin d'un matériel pédagogique adapté apparaît pour un élève, la famille doit saisir l'**enseignant référent** en vue de l'élaboration ou de la modification du PPS ;
- l'**équipe de suivi de la scolarisation** renseignera le formulaire de demande d'aide matérielle, qui devra faire apparaître **de façon précise** les besoins en milieu scolaire, permettant ainsi à la famille d'être aidée pour faire établir un devis auprès d'un fournisseur de son choix.

Cette évaluation et ce devis doivent impérativement parvenir à la MDPH pour étude par l'équipe pluridisciplinaire **avant le 31 mars de l'année scolaire précédant la mise à disposition**, délai de rigueur.

Passé ce délai, la mise à disposition du matériel de l'Education Nationale ne pourra être réalisée pour la rentrée scolaire suivante.

En fonction des besoins repérés, d'autres financements pourraient être mobilisés (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé, Prestation de Compensation du Handicap, fonds des collectivités territoriales à destination du matériel pédagogique adapté collectif éventuellement, ...).

3. Conditions d'attribution

L'aide matérielle accordée sera commandée par le Rectorat **en fonction des moyens délégués annuellement** et devra respecter les critères d'attribution définis ci-dessous.

Sont en effet concernés par les aides pédagogiques compensatrices, les élèves qui font l'objet d'une décision d'aide matérielle pédagogique prononcée par la CDAPH dans le cadre de la mise en œuvre du PPS. Cette décision est indépendante de la disponibilité du matériel à Aide Handicap Ecole 68.

Elle doit préciser la nature du matériel demandé à partir des éléments fournis par les professionnels : centre référent des troubles des apprentissages (DITAP, UETA...), SESSAD ou CAMSP, ergothérapeute, orthophoniste, ... **qui établissent un argumentaire.**

Celui-ci pourra permettre d'établir un ordre dans les attributions si nécessaire.

Le matériel financé par le rectorat ne peut être mis à disposition qu'à des élèves scolarisés dans une école, au collège ou au lycée. Ce matériel pédagogique adapté est principalement utilisé dans le cadre scolaire et a pour unique objet la compensation du handicap de l'élève.

Dans le cas où la totalité du matériel demandé pour l'année ne pourrait être financée par les services d'Aide Handicap Ecole 68, une liste de priorité sera arrêtée en liaison avec les responsables des différents services qui accompagnent la scolarisation des élèves en milieu ordinaire.

4. Type de matériel adapté pris en charge.

- ordinateur fixe (élémentaire) ou portable (collège et lycée) répondant aux critères du « Guide des technologies au service de l'intégration des élèves porteurs de handicap-Eduscol » ;
- tout dispositif particulier de saisie (contacteurs, claviers ou souris spécifiques, joysticks, reconnaissance et synthèse vocale, bloc-notes braille) ;
- logiciels spécifiques permettant la compensation du handicap, logiciel spécifique de lecture d'écran ;
- ordinateur braille répondant aux critères du « Guide des technologies au service de l'intégration des élèves porteurs de handicap-Eduscol » ;
- écran grand format ;
- dispositif de visualisation de loin/de près...

5. Rappel

L'achat du mobilier est de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement de l'établissement concerné. Le matériel annexe de consommation courante (type souris, casque, clés, sac de transport, scanner, imprimante, logiciels de grande diffusion,...) n'entre pas dans le cadre du matériel financé par le rectorat. Le matériel prêté reste la propriété de l'Etat.

Le prêt consenti dans le cadre d'une convention annuelle reconductible est révisable selon l'évolution des besoins particuliers de l'élève. La famille est responsable de la bonne utilisation du matériel mis à disposition et de la mise en œuvre des moyens de protection. En cas de détérioration (hors problèmes techniques) ou de vol, il n'y aura pas de deuxième attribution.

6. Dispositions pratiques

Après décision favorable de la CDAPH, le matériel sera mis à disposition par défaut dans les locaux d'Aide Handicap Ecole 68, où la présence de l'élève pourra être sollicitée ou si possible directement sur le lieu scolaire de l'élève. **Dans ce cas, le bon de livraison devra impérativement être adressé à Aide Handicap Ecole 68 pour permettre la mise en paiement du fournisseur.**

Des informations sur la disponibilité du matériel peuvent être demandées par courrier électronique.

Lors de la révision annuelle du PPS, l'enseignant référent fait un bilan d'utilisation du matériel mis à disposition qui sera communiqué à Aide Handicap Ecole 68. Si l'élève change de département, le matériel est restitué et une autre demande devra être faite dans le département d'accueil.

Le matériel restant propriété de l'Etat sera restitué à Aide Handicap Ecole 68 en fin de scolarité, en cas de casse ou de non utilisation par la famille. Toute altération du matériel est à signaler rapidement à :

Aide Handicap Ecole 68

accompagnement.technique-handiscol68@ac-strasbourg.fr

Boîte postale : 40 rue Ampère 68000 COLMAR

Tél : 03 89 23 51 89

Fournisseurs et accueil du public : 54 rue du Prunier (à une minute : suivre le fléchage depuis l'accueil du collège)

Coordonnées GPS : N 48,08981 E 7,37724

DEMANDE DE MATERIEL PEDAGOGIQUE ADAPTE : formulaire d'instruction

Nature de la demande : Première demande Renouvellement

Date de la demande : pour l'année scolaire 201../201..

Nom et Prénom de l'élève	
Date de naissance	
Adresse, téléphone et courriel de la famille *	
N° de dossier MDPH	
Nom de l'enseignant référent du secteur	
Etablissement scolaire fréquenté Adresse, courriel	
Classe fréquentée	
Etablissement scolaire prévu (prochaine rentrée) Adresse, courriel	
Classe envisagée à la prochaine rentrée	

Conditions actuelles de scolarisation (conditions matérielles spécifiques, adaptations déjà mises en œuvre, découloonnement, autre(s) lieu(x) de prise en charge....) :

.....

.....

.....

.....

.....

Date, nom et signature :

- du (ou des) représentant(s) légal (aux) de l'élève ou du jeune majeur :

- de l'enseignant, du directeur ou du chef d'établissement :

- des partenaires (SESSAD, rééducateurs,....) :

Document renseigné par :	Difficultés rencontrées : des éléments de la colonne de gauche ou d'autres en complément peuvent être utilisés pour préciser le tableau	Besoins repérés : type d'ordinateur, d'écran, de périphériques, de logiciels, de petits matériels pédagogiques (éventuellement sous forme de prêt)
<p>Troubles des Fonctions Motrices</p> <p>Motricité fine, préhension, droitier/gaucher Coordination bimanuelle Motricité de la tête et du tronc Force des membres supérieurs, tonus Tremblements, déglutition salivaire Coordination visuo-motrice Installation au poste de travail Utilisation des outils scolaires (manuels, traçage, découpage...) Déplacement dans la classe, dans l'école</p>		
<p>Troubles des Fonctions Sensorielles</p> <p>Perception visuelle de près, de loin Champ visuel Capacités visuo-spatiales Niveau de maîtrise du braille (lu et écrit) Niveau d'audition ...</p>		
<p>Troubles des Fonctions Psychologiques et/ou des Apprentissages</p> <p>Attention, Concentration Rythme, Fatigabilité Organisation, autonomie scolaire Blocage, phobie Troubles associés Troubles cognitifs, troubles praxiques Capacités en lecture, en langage oral Capacités en écriture (vitesse, qualité), en langage écrit</p>		

Autres aides mises en œuvre :

Type d'aide	Modalités	Fréquence/durée
Famille percevant une Allocation liée au handicap de l'élève	AEEH : non oui, montant de l'aide :	
Accueil dans un établissement médico-social	☒ Accueil de jour ☒ Accueil temporaire	
Accompagnement par un service médico-social	☒ Sessad (préciser type) :..... ☒ CAMSP ☒ CMPP ☒ PIJ ☒ Autre accompagnement médico-social : préciser.....	
Autres suivis spécialisés (à préciser)	☒ Codeur en LPC ☒ traducteur LSF ☒ RASED ☒ autre suivi ☒ Service d'enseignement à distance ☒ Service d'enseignement à domicile ☒ Orthophonie ☒ ergothérapie	
Accompagnement humain	☒ Demande AVS en cours ☒ AVS notifié. Quotité horaire ... ☒ Pas d'accompagnement par un AVS	

- Matériel informatique et pédagogique collectif disponible dans l'établissement :

.....
.....

- Personne ayant des compétences en informatique dans l'établissement, pouvant assumer la configuration et la maintenance - Nom, n° téléphone, courriel *

.....

- Membre du personnel responsable de l'utilisation pédagogique du matériel (directeur, professeur principal, enseignant, autre...) - Nom, n° téléphone, courriel *

.....

- Lieu d'utilisation : (à préciser dans le P.P.S.) - « école »
 (« école » en priorité et de préférence) - « école » et domicile
 - autre lieu (rééducations) :... ..

- Compétences de l'AVS en informatique et / ou besoin de formation

.....
.....
.....
.....

- En cas de renouvellement, expliquer la raison et la date des changements souhaités :

.....
.....